



PRÉVISIONS SALARIALES 2023 DANS LE SECTEUR DU COMMERCE DE DÉTAIL

RÉSULTATS ET ANALYSES

APERÇU

- > Collecte des données : sondage virtuel réalisé du 4 au 12 avril 2023
- > 59 entreprises ont participé, de taille variée et de régions différentes

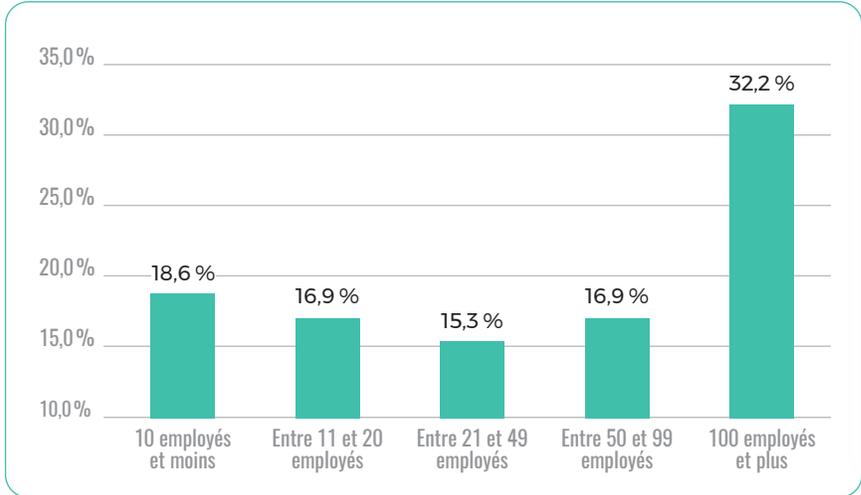
FAITS SAILLANTS

- ◆ Le 1^{er} mai prochain, le taux général du salaire minimum au Québec augmentera de 7,02 % pour se situer à 15,25 \$ de l'heure.
- ◆ Pour l'ensemble des 59 organisations participantes (peu importe la taille) au sondage éclair, **le budget d'augmentation salariale médian est de 4,5 %**.
- ◆ Le budget d'augmentation salariale est influencé par la proportion d'employés rémunérés au salaire minimum ;
 - ◆ moins une entreprise rémunère ses employés sous le nouveau salaire minimum (15,25 \$), **+** plus son budget d'augmentation salariale se situe autour du budget d'augmentation médian de 4,5 %.
- ◆ Pour les organisations avec une structure salariale formelle (61 %), **la majoration médiane anticipée des échelles salariales est de 5 %**.
- ◆ **Moins de 40 % des organisations participantes** prévoient verser un montant forfaitaire ou un boni en sus de l'augmentation salariale.
- ◆ **Plus de 70 % des organisations participantes** reconnaissent les années de service lors de l'augmentation salariale. Ce pourcentage varie très peu selon la taille de l'organisation.
- ◆ À la suite de l'étude de rémunération globale publiée à l'automne 2022 par Détail Québec :
 - **Les 2/3 des organisations participantes à ce sondage éclair** ayant eu accès à l'enquête de rémunération globale ont ajusté le salaire de certains employés ;
 - **Le tiers des organisations** a bonifié certaines conditions de travail de leurs employés.



◆ Répartition des répondants selon la taille des organisations

N.B : Pour des raisons d'arrondissement des pourcentages, il est possible que la somme soit légèrement différente à 100 %.



◆ Budget d'augmentation salariale et majoration des échelles salariales

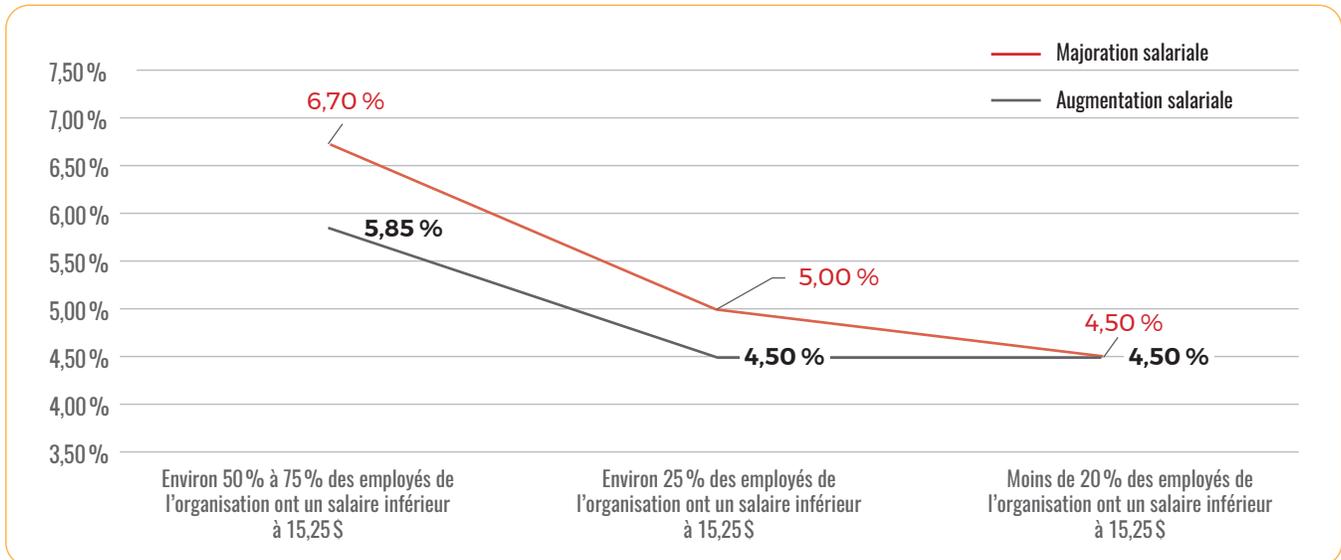
Médiane (Q2)	4,5 %	5,0 %
Moyenne	5,4 %	6,0 %
Augmentation du salaire minimum au 1 ^{er} mai 2023 = 15,25 \$	7,02 %	

Ensemble des organisations participantes	
Budget d'augmentation salariale	Majoration des échelles salariales*
4,5 %	5,0 %
5,4 %	6,0 %
7,02 %	

IPC - Québec (mars 2022 à mars 2023) = 4,7 %

* Dans certains cas, la majoration salariale est différente entre les classes avec des % de majoration supérieurs pour les classes inférieures.

◆ Prévisions salariales 2023 (médiane ou 2^e quartile) selon la proportion des employés avec un salaire inférieur au taux minimum prévu le 1^{er} mai 2023

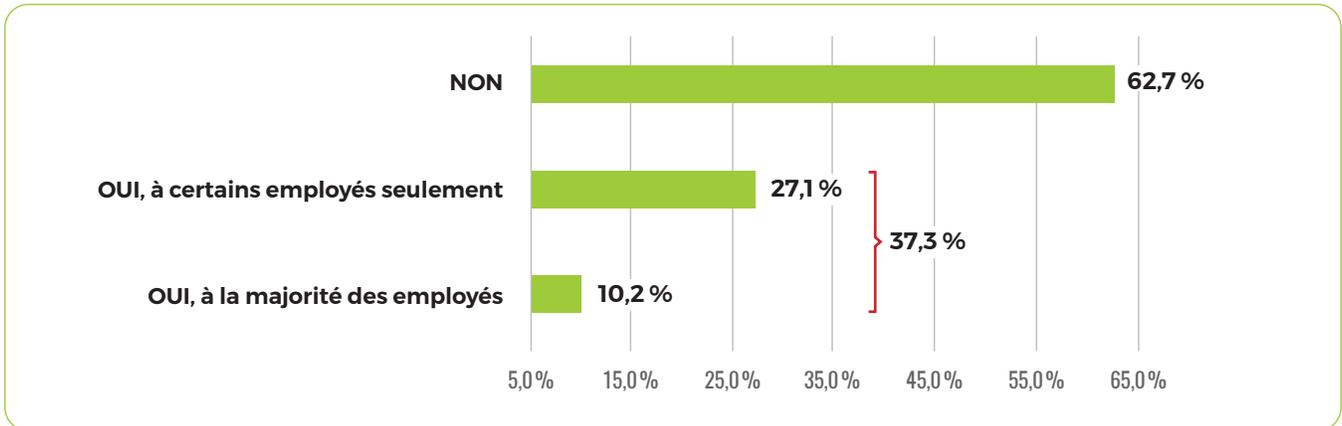


Majoration salariale : % applicable aux échelles salariales (ou de la structure salariale)
 Augmentation salariale : budget applicable à la révision annuelle des salaires

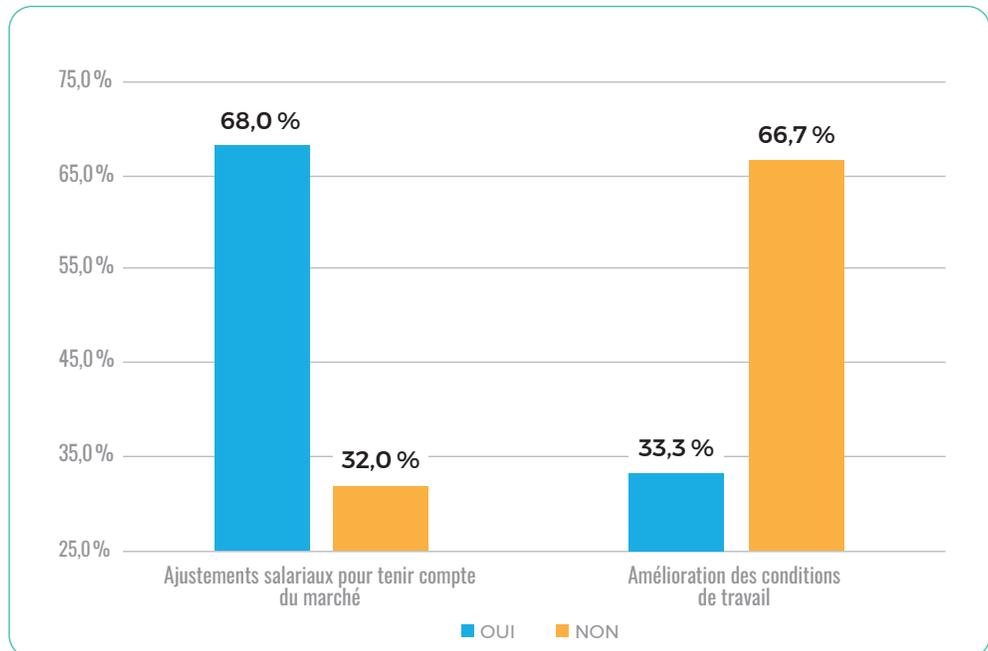
% d'employeurs reconnaissant les années de service (ou d'ancienneté) lors de l'augmentation salariale **71,2 %**



◆ **Versement d'un boni ou d'un montant forfaitaire (en versement unique) en sus du budget d'augmentation salariale annuelle**



◆ **Actions prises par les employeurs à la suite de la publication du rapport d'enquête de rémunération globale 2022**



Nous remercions la firme Rémunia pour son implication et son professionnalisme.

Réalisé grâce à la contribution de :



COMITÉ SECTORIEL DE MAIN-D'ŒUVRE DU COMMERCE DE DÉTAIL

